



AU SERVICE D'UNE POLITIQUE NATIONALE DU PATRIMOINE : LE RÔLE INCONTOURNABLE DU CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

Commission de la culture, de l'éducation et de la communication

Rapport d'information de Mme Françoise Férat, sénateur de la Marne

Rapport n° 599 (2009-2010)

Le gouvernement a affiché, à l'automne dernier, son souhait de relancer le processus de dévolution du patrimoine monumental de l'État aux collectivités territoriales volontaires. Cette perspective a suscité de nombreuses inquiétudes relatives au rôle de l'État et à celui du Centre des monuments nationaux (CMN), établissement public gérant une centaine de monuments ouverts au public. La commission de la culture du Sénat a donc décidé de constituer en son sein un groupe de travail pour analyser le rôle du CMN et ses perspectives d'avenir dans le cadre d'une éventuelle relance des transferts de monuments historiques de l'État.



*Le Panthéon, lors de la visite du groupe de travail
(24 février 2010)*

Les travaux ont tout d'abord permis de constater que le CMN est un outil précieux au service d'une politique dynamique de protection et de valorisation du patrimoine de l'État.

Une réforme cohérente

L'établissement public a procédé à une réorganisation de ses services qui traduit une approche pragmatique de ses missions : compétence nouvelle de la maîtrise d'ouvrage, renforcement et valorisation de la compétence scientifique de l'établissement, amélioration de l'offre culturelle et développement des ressources propres. La commission de la culture sera attentive à la définition du contrat de performance du CMN.

Une dynamique à maintenir

Il est évidemment trop tôt pour dresser un bilan de la réforme du Centre des monuments nationaux. Cependant, le groupe de travail a pu constater que de nombreux travaux ont été engagés pour optimiser les équipements, améliorer les parcours de visite, l'accessibilité des monuments tout en enrichissant la programmation culturelle. Tous ces éléments contribuent évidemment à diversifier les publics du Centre des monuments nationaux, qui remplit ainsi sa mission culturelle.

La stratégie de développement des ressources propres paraît, quant à elle, à la fois ambitieuse et respectueuse de sa mission de service public culturel. Les projets de développement économique, incluant la valorisation touristique des monuments, s'inscrivent en effet dans une politique globale du CMN où « l'économie est au service de la culture ».

Difficultés et dysfonctionnements

Le groupe de travail a néanmoins constaté plusieurs difficultés qui compliquent la mise en œuvre des missions du CMN :

- la transition de la maîtrise d'ouvrage, compétence nouvelle de l'établissement ;
- les conséquences de la RGPP sur les ressources humaines ;
- les incertitudes relatives à l'évolution du périmètre du CMN, qui constituent la principale crainte de la commission de la culture. Une relance mal encadrée de la dévolution pourrait annoncer la fin du système de péréquation qui fonde la mission du CMN.



*Déplacement à Rome (3 au 5 mai 2010)
Réunion de travail avec la commission de la culture du Sénat italien*

La commission de la culture souligne l'urgence de la définition d'un principe de précaution appliqué au patrimoine monumental de l'État.

Les propositions de la commission visant à définir ce principe de précaution sont fondées sur trois constats :

- Des **carences dans la mise en œuvre et le suivi de la première vague de transferts**, qui ont pesé sur les collectivités les plus modestes. Environ un tiers des collectivités ayant bénéficié d'un transfert ont répondu au questionnaire du groupe de travail dont l'objectif était d'établir un premier bilan.
- Des **inquiétudes relatives à l'application des règles de la domanialité publique**. Compte tenu des objectifs de développement économique s'imposant au CMN comme aux autres acteurs culturels, la commission craint de voir naître une conception patrimoniale tendant à « découper » les monuments historiques en fonction de leur utilisation, et par conséquent le déclassement des parcelles qui ne seraient pas directement affectées à un service public culturel.
- Les **polémiques nées de la mise en œuvre de la politique immobilière de l'État** dont le cas de l'Hôtel de la Marine illustre l'importance. Parmi les biens vendus figurent des monuments historiques qui ne sont pas répertoriés en tant que tels et dont la signification patrimoniale et symbolique n'est pas prise en compte. **La commission de la culture du Sénat ne peut accepter que l'État donne le sentiment de brader son patrimoine au détriment d'une politique patrimoniale nationale cohérente.**

COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

- | | |
|-----------------------------------|---------------------------|
| - Mme Maryvonne BLONDIN | - M. Jean-Pierre LELEUX |
| - M. Pierre BORDIER | - M. Philippe NACHBAR |
| - Mme Bernadette BOURZAI | - Mme Monique PAPON |
| - Mme Françoise CARTRON | - M. Jean-Pierre PLANCADE |
| - Mme Françoise FÉRAT, Rapporteur | - M. Jack RALITE |
| - M. Bernard FOURNIER | - M. Philippe RICHERT |
| - Mlle Sophie JOISSAINS | - M. René-Pierre SIGNÉ |
| - M. Serge LAGAUCHE | |



Visite du Panthéon, en présence de la présidente du CMN
(24 février 2010)

Les propositions de la commission de la culture du Sénat

I - Réactiver le principe de « transférabilité » des monuments historiques appartenant à l'État

Proposition n° 1 : reprendre la liste établie par la commission Rémond.

Proposition n° 2 : créer une nouvelle « commission du patrimoine monumental » (CPM).

De composition similaire à celle de la commission Rémond, mais à vocation permanente, elle aurait différentes missions décrites ci-après.

Proposition n° 3 : charger la CPM de se prononcer sur la « transférabilité » des autres monuments historiques appartenant à l'État.

Le travail de la commission Rémond s'était limité aux monuments historiques relevant du ministère de la culture. Il s'agit ici de poursuivre ce travail pour achever l'état des lieux du patrimoine de l'État.

II - Identifier les monuments historiques ayant une vocation culturelle

La CPM sera chargée de définir le critère de vocation culturelle (avec par exemple des prescriptions en matière d'ouverture au public, de diffusion d'informations historiques, etc.) et d'identifier les monuments répondant à une telle définition.

Ce critère serait pris en compte dans trois cas :

Proposition n° 4 : dans l'hypothèse d'un transfert possible, le critère de vocation culturelle entraînera la cession à titre gratuit ; l'absence de vocation culturelle pourrait déboucher en revanche sur une cession à titre onéreux.

Proposition n° 5 : en cas de conservation par l'État, le critère de vocation culturelle et les prescriptions afférentes serviront de guide pour la définition des cahiers des charges quels qu'ils soient, dans le cadre d'une convention de transfert de gestion d'un monument ou d'un bail emphytéotique administratif par exemple.

Proposition n° 6 : tout projet de déclassement du domaine public, total ou partiel, d'un monument à vocation culturelle, se verra imposer l'avis préalable de la CPM, y compris à la suite d'un transfert à une collectivité.

Ce troisième aspect est fondamental, car il constitue une garantie de protection du caractère inaliénable des monuments historiques.

III - Poser les conditions qui encadreront la procédure de transfert des monuments de l'État aux collectivités

Plusieurs conditions devraient s'imposer aux transferts envisagés :

Proposition n° 7 : définir des délais pour l'appel à candidatures (18 mois) et entre deux vagues de transferts (10 ans).

Il s'agit là d'une mesure indispensable pour garantir une stabilité minimale du périmètre des monuments de l'État et donc le maintien des investissements nécessaires aux travaux de restauration.

Proposition n° 8 : imposer des obligations d'information précises.

Ces obligations seraient de trois ordres :

→ information des collectivités à travers les conventions de transfert dans lesquelles devraient obligatoirement figurer certaines données (état sanitaire du monument, évaluation financière de la totalité des travaux nécessaires, liste exhaustive des personnels concernés par le transfert, etc.) ;

→ information à transmettre à l'État mais aussi aux commissions compétentes du Parlement pour assurer un suivi et un contrôle à la hauteur des enjeux ;

→ information de l'État avant tout projet de cession, soit pour activer la nouvelle procédure de déclassement du domaine public, soit pour laisser la possibilité à l'État, en dernier ressort, de racheter le bien.

Proposition n° 9 : rendre impossible le dépeçage du patrimoine.

Cette interdiction viserait les transferts d'immeubles partiels ou d'objets isolément des immeubles les renfermant.

Proposition n° 10 : affirmer le rôle prééminent du ministre en charge des monuments historiques pour autoriser un transfert, après avis du ministre en charge du domaine.

Toutes ces propositions feront l'objet d'une proposition de loi qui sera déposée au cours de la prochaine session parlementaire.



Le groupe de travail devant la Cathédrale de Reims - Visite du Palais du Tau (31 mars 2010)



Commission de la culture, de l'éducation et de la communication

<http://www.senat.fr/commission/cult/index.html>

Secrétariat de la commission
15, rue de Vaugirard
75291 Paris Cedex 06

Téléphone : 01.42.34.23.23
Télécopie : 01.42.34.33.33
secretariat-afcult@senat.fr

Président
M. Jacques Legendre
Sénateur du Nord



Rapporteur
Mme Françoise Férat
Sénateur de la Marne



Le rapport n° 599 (2009-2010) est disponible sur Internet.

<http://www.senat.fr/notice-rapport/2009/r09-599-notice.html>

Le rapport peut également être commandé auprès de l'Espace Librairie du Sénat :
Tél : 01.42.34.21.21 - Courriel : espace-librairie@senat.fr - Adresse : 20, rue de Vaugirard - 75291 Paris Cedex 06